Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251209-202512170951-DE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**ARRONDISSEMENT DE DINAN**
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
**COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO**
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**
**Séance ordinaire du 9 Décembre 2025**
à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

**Présents :** Mme Marie-Madeleine MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, M. PORTE, Mme Chantal MICHEL, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL, Mme LETESSIER
**Absents excusés représentés** : Mme SELMER, M. VILPASTEUR respectivement représentés par M. VILT, Mme JEGU
**Absent excusé :** M. LABBE
**Absents** : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
**Secrétaire de séance** : Mme TROTEL

Le nombre de conseillers en exercice est de 23
**Présents : 17**
**Votants : 19 (dont 2 pouvoirs)**

Convocation adressée le 3 Décembre 2025

*

**AFFAIRE N° 12 - LOGEMENTS COMMUNAUX – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Rapporteur : M. VILT

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La délibération doit constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

Le déclassement concerne généralement des surfaces. Depuis quelques années, il s'applique aussi aux « volumes », dans la mesure où lors d'opérations complexes d'urbanisme en vue de la construction d'ensemble immobiliers comportant des parties publiques et des parties privées, il est nécessaire de prévoir des conditions juridiques différentes pour les volumes du sur-sol et du sous-sol, selon qu'ils soient affectés au domaine public ou à des activités privées. Ce type de déclassement nécessite l'intervention d'un géomètre-expert pour établir un état descriptif de division en volume (EDDV).

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'ancienne Poste, située 3 B rue de la Colonne à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée section AI numéro 547 d'une surface de 232 m². Le bâtiment n'est plus affecté à l'usage du public depuis le déménagement de l'ancienne poste en 1966.

La Commune est également propriétaire de deux logements, situés au premier et au deuxième étages du 6 rue Léonie Corre à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée 159 section B numéro 2549 d'une surface de 1 098 m².

La Commune est encore propriétaire de logements saisonniers, situés à l'étage 9 rue des Vallets à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1017 d'une surface de 1447 m².

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251209-202512170951-DE

Considérant que depuis le 1er janvier 1966, le bâtiment de l'Ancienne Poste n'est plus accessible au public et qu'il ne comprend plus sur son périmètre d'installations dédiées au service public ; il est proposé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de la propriété communale constituée par la parcelle section AI numéro 547 conformément au plan joint et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Considérant la technicité et les effets juridiques de la division en volume, la nécessité d'intervention d'un géomètre-expert pour la réalisation d'un état descriptif de division en volume ; il est proposé d'engager la procédure nécessaire pour établir le déclassement des logements rue Léonie Corre et rue des Vallets et solliciter un géomètre-expert pour réaliser les interventions nécessaires au déclassement en volume.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 et l'article L2141-2 modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- CONSTATE la désaffectation de l'ancienne Poste, située 3 B rue de la Colonne à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée section AI numéro 547 d'une surface de 232 m²**

**- DECIDE du déclassement de l'ancienne Poste, située 3 B rue de la Colonne à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée section AI numéro 547 d'une surface de 232 m²et de son intégration dans le domaine privé communal**

**- ENGAGE la procédure nécessaire au déclassement des logements et sollicite un géomètre-expert pour réaliser un déclassement en volume, pour les logements situés au premier et au deuxième étages respectivement 6 rue Léonie CORRE à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée 159 section B numéro 2549 d'une surface de 1 098 m² et 9 rue des Vallets à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1017 d'une surface de 1447 m².**

**VOTE : UNANIMITE**

Secrétaire de séance
Soizic TROTEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380